Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Direction consulaire DC
Protection et aide d'urgence KD SN

Aide sociale aux Suissesses et Suisses de l'étranger (ASE) - Retour en Suisse

Informations destinées aux Suissesses et Suisses de l'étranger inscrits auprès d'une représentation suisse qui ne sont pas en mesure de financer leur retour définitif en Suisse par leurs propres moyens ou avec l'aide de tiers.

Que puis-je demander?

- **Prise en charge des frais de voyage** vers la Suisse avec l'intention de s'y établir durablement. L'aide sociale ne prend **pas** en charge le transport des animaux domestiques ni celui du mobilier de ménage.

À quoi dois-je prêter attention ?

- **La demande d'aide sociale de la Confédération** doit être déposée auprès de la représentation compétente à l'étranger.
- Le principe de la **responsabilité individuelle** de la personne requérante s'applique. L'aide sociale est accordée **à titre subsidiaire**, c.-à-d. uniquement si les frais du voyage de retour ne peuvent être entièrement couverts par des fonds privés ou par des aides octroyées par le pays de résidence.
- La **liberté d'établissement** s'applique, soit le droit de choisir librement son lieu de domicile en Suisse.
- Après son retour, la personne a **l'obligation de s'annoncer dans les délais prescrits** au contrôle des habitants de sa commune de résidence et de se désinscrire du registre des Suisses de l'étranger.
- Lorsque la personne a quitté son domicile à l'étranger et n'a pas encore de domicile en Suisse, **son lieu de séjour est considéré comme son domicile**. La compétence en matière d'**assistance en Suisse** est régie par la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin.
- Après son arrivée en Suisse, la personne devra **s'annoncer auprès du service social compétent**. Celui-ci examinera sa situation financière ainsi que son éventuel droit à l'aide sociale en Suisse. Afin de permettre une évaluation complète de sa situation, il est recommandé qu'elle se munisse de l'ensemble des documents officiels, des relevés bancaires, des justificatifs relatifs à sa situation financière ainsi que, le cas échéant, de son dossier médical.
- La personne qui revient en Suisse doit s'affilier à la **caisse-maladie** de son choix dans les trois mois suivant son arrivée. Dès lors que ce délai est respecté, la couverture d'assurance déploie ses effets rétroactivement à la date de prise de domicile en Suisse.

En quoi consiste le soutien financier de l'ASE ?

- La prise en charge des frais de voyage vers la Suisse **par le moyen de transport le plus approprié et le plus économique.**
- En cas d'indigence dûment établie, **l'aide nécessaire** depuis l'arrivée en Suisse jusqu'à la première prise de contact possible avec le service social compétent.
- Il incombe **en premier lieu à la personne concernée de pourvoir elle-même à un logement approprié en Suisse.** Si aucune autre solution n'est trouvée, un premier hébergement d'urgence très simple est recherché en collaboration avec les autorités locales. Toutes les autres requêtes sont traitées sur place par le service social compétent.
- Les prestations d'aide sociale doivent être **remboursées** lorsque la personne n'en a plus besoin et que son entretien est assuré de manière appropriée.

Informations complémentaires :

- Veuillez prendre contact avec la représentation compétente à l'étranger
- Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)
- DFAE : Retour en Suisse - www.dfae.admin.ch
- Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) - www.swisscommunity.org
- Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin